

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2015/06/23-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 juin 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code du Domaine de l'Etat, et notamment ses articles R. 92 à R. 104 relatifs aux concessions de logement dans les immeubles domaniaux,

Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 relatif à la réforme des concessions de logement,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Attribution des conventions d'occupation précaire avec astreinte

Conformément à la réforme du régime des concessions de logements de fonction et à l'application du décret n°2012-752 du 09 mai 2012, le conseil d'administration se prononce favorablement sur les fonctions ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreintes et les agents en bénéficiant, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le document annexé à la présente délibération en précise les détails.

Cette délibération est adoptée par 23 voix et 3 abstentions

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Fait à Marseille, le 23 juin 2015



Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille

**REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS
DE LOGEMENT DE FONCTION**

APPLICATION

DU DECRET N°2012-752 du 09 mai 2012

Caractéristiques des différents régimes de concessions

Le décret du mai 2012 procède à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents de l'Etat et de ses établissements publics.

Un nouveau type de concession

Les conventions d'occupation précaire avec astreinte (COP/A)

Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Les agents en bénéficiant sont tenus de remplir un service d'astreintes partielles et non permanentes

Les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont accordées, par l'organe compétent de l'établissement. Les concessions de logement sont accordées, après avis du directeur départemental des finances publiques

Profil donnant droit	Nombre
Directeur ou responsable en charge de la sécurité et de la continuité de l'activité du site	3

Situations correspondantes au sein de l'université : 1 EJCAM; 4 ESPE

Durée : 3 ans renouvelable

Attributions de Conventions d'occupation précaire avec astreintes

Ville	Composante/Campus	Fonctions	Profil	Bénéficiaire
Avignon	ESPE	Responsable administratif	responsable en charge de la sécurité et de la continuité de l'activité du site	Sabine NAPIERALA
Aix-en-Provence	ESPE	Responsable administratif	responsable en charge de la sécurité et de la continuité de l'activité du site	Stéphanie CAVAILLES- GODET
Marseille	ESPE	Responsable administratif	responsable en charge de la sécurité et de la continuité de l'activité du site	Dilchad SOULEYMAN